

offerte de mettre à jour ces renseignements supplémentaires afin que le Conseil puisse continuer son travail de façon ordonnée.»

#### Questions posées aux quatre Puissances

A la réunion du 15 octobre du Conseil de sécurité, M. Juan A. Bramuglia, président suppléant, a demandé aux représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'URSS de renseigner le Conseil sur les deux points suivants:

1° Expliquer par le détail l'imposition initiale de restrictions sur les communications, les transports et le commerce entre Berlin, les zones occidentales et la zone soviétique d'Allemagne, ainsi que les modalités d'application et la portée actuelle de ces restrictions.

2° Expliquer par le détail l'accord que comportaient les instructions données aux Gouverneurs militaires des Puissances à Berlin et préciser les raisons qui s'opposaient à l'application de ces instructions.

Les représentants des trois Puissances occidentales ont immédiatement déclaré qu'ils fourniraient les renseignements demandés, mais qu'il

leur faudrait du temps. M. Vishinsky a fait connaître que l'Union soviétique persisterait à affirmer que la Charte des Nations Unies interdit au Conseil l'examen de cette affaire et qu'en conséquence son Gouvernement ne répondrait pas aux questions posées.

Le 19 octobre, répondant aux questions posées, M. Jessup (États-Unis) a fait savoir au Conseil de sécurité que l'Union soviétique avait resserré le blocus de Berlin. Sir Alexander Cadogan (Royaume-Uni) a déclaré à son tour que les Puissances occidentales ne consentiraient à négocier avec l'Union soviétique sur aucun aspect du problème allemand avant la levée du blocus de Berlin. Sir Alexander a ajouté que l'Union soviétique imposait d'autres mesures propres à empêcher tout ravitaillement de passer de la zone soviétique aux secteurs occidentaux de Berlin.

Le groupe précité de six États membres du Conseil de sécurité a repris ses délibérations et, à la réunion du 22 octobre du Conseil de sécurité, a présenté des propositions en vue de régler le différend. Les propositions sont renfermées dans le projet de résolution suivant:

#### Texte de la proposition de Berlin

##### Le Conseil de sécurité

Ayant soigneusement étudié la suite des événements qui ont causé la grave situation qui existe à Berlin,

Reconnaissant la responsabilité primordiale du Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et

Cherchant, en conformité de l'article 40 de la Charte, à faciliter en particulier le règlement du problème de Berlin en vue d'en prévenir l'aggravation,

Invite les quatre gouvernements des Puissances qui occupent l'Allemagne et Berlin (France, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique et Union des républiques socialistes soviétiques)

1° À prévenir tout incident susceptible d'aggraver la situation qui existe à Berlin;

2° À appliquer simultanément, le jour où cette résolution sera notifiée aux quatre gouvernements intéressés, les dispositions requises pour l'exécution des points *a* et *b* énoncés ci-dessous:

*a*) Suppression immédiate par toutes les parties de toutes les restrictions sur les communications, les transports et le commerce entre Berlin et les zones occidentales d'Allemagne, ainsi que des restrictions sur les transports et le commerce à destination ou en provenance des zones soviétiques